NAGELMACKERS

Compte Rubriqué

Règlement

Introduction

Le Compte Rubriqué est un compte à vue exclusivement réservé aux notaires, avocats et huissiers de justice.

Le Compte Rubriqué vous convient si vous souhaitez :
- disposer sans frais d'un outil de travail conforme aux exigences de la profession en matière de maniement de fonds de tiers ;
- bénéficier d'une rémunération attractive pour les liquidités créditées en compte.

L'ouverture d'un tel compte par un avocat est conditionnée :
1. au mandat irrévocable donné par l'avocat à son bâtonnier (ou à son éventuel mandataire), par lequel celui-ci obtient notamment un droit de consultation et de copie total de toutes les opérations effectuées sur ce compte rubriqué ;
2. à l'autorisation irrévocable donnée par l'avocat à la banque de mettre toutes les données relatives aux transactions effectuées sur ce compte rubriqué, sur une base permanente, à disposition de l'entité de contrôle en vue d'un contrôle informatisé automatique, conformément à la réglementation applicable.

Frais

Vous ne payez pas de frais de gestion pour le Compte Rubriqué, et les opérations autorisées compte tenu de la destination particulière du compte sont gratuites.

Services

Le compte peut être mouvementé au crédit par tout type d'opération.
Le compte ne peut être mouvementé au débit que par voie de virement directement vers un autre compte bancaire. Ce compte est un compte individualisé ouvert par l'avocat, le notaire ou l'huissier de justice dans le cadre d'un dossier déterminé ou pour un client déterminé.

Ce compte répond aux conditions fixées par :
- la loi du 22 novembre 2013 concernant les comptes de qualité des notaires ;
- la loi du 7 janvier 2014 modifiant le statut des huissiers de justice ;
- les dispositions du code judiciaire concernant le compte de qualité des avocats.

Sont par ailleurs interdits :
- l'octroi d'un crédit sous quelque forme que ce soit ;
- l'octroi d'une carte de paiement ;
- la mise en garantie du compte rubriqué.

Toute compensation, fusion ou stipulation d'unicité de compte entre le Compte Tiers, le Compte Rubriqué et d'autres comptes en banque est exclue ; aucune convention de netting ne peut s'appliquer au Compte Rubriqué.

Intérêts en cas de solde créditeur

Les intérêts en cas de solde créditeur sont comptabilisés à la fin de chaque trimestre.

La période de calcul se compose du nombre exact de jours calendrier des trimestres se clôturant le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre de chaque année.

Les intérêts sont d'application à partir du premier euro.

Si les intérêts s'élèvent à moins de 1,25 EUR au cours d'un certain trimestre, ils ne sont pas dus et ne sont pas payés. Vous trouverez les intérêts d'application sur le Compte Rubriqué dans la Liste Générale des Tarifs disponible dans toutes les agences de la banque et sur nagelmackers.be.

Intérêts en cas de solde débiteur

Le Compte Rubriqué ne peut jamais présenter de solde débiteur.

Opérations créditrices et débitrices autorisées

Opérations créditrices :
- Virement
- Versement

Opérations débitrices :
- Virement

F-RGT-120/01.2027 - Editeur responsable : Banque Nagelmackers S.A., Rue Montoyer 14, 1000 Bruxelles - FSMA 0404.140.107

Pour ce qui concerne la date valeur et la disponibilité des fonds, renvoi est fait aux Conditions Bancaires Générales.

Extraits de compte

Vous pouvez consulter et imprimer vos extraits de compte via Online Banking.

Vous pouvez aussi choisir de les recevoir par la poste : les frais d'envoi sont repris dans la Liste Générale des Tarifs (3. Frais de courrier) disponible dans toutes les agences de la banque et sur nagelmackers.be.

Clôture

En cas de clôture, la totalité des coûts et intérêts est redevable immédiatement.

Plaintes

Vous pouvez adresser toutes vos questions relatives au Compte Rubriqué à votre agence Nagelmackers.

Toute plainte peut être adressée auprès de l'agence ou auprès du Service Plaintes de la banque, Rue Montoyer 14, à 1000 Bruxelles et, ce, par courrier, via Online & Mobile Banking, via le formulaire électronique sur le site Internet de la banque (nagelmackers.be/fr/contact/procedure-de-plainte) ou par e-mail (plaintes@nagelmackers.be, dans les délais prévus par les Conditions Bancaires Générales.

Cadre contractuel

La relation contractuelle entre Nagelmackers et ses clients est régie par les Conditions Bancaires Générales de la banque qui complètent le présent Règlement. Ces Conditions Bancaires Générales sont disponibles dans toutes les agences de la banque et sur nagelmackers.be.

Validité

Le présent Règlement est d'application à partir du **14.01.2027**. En cas de modification, le client est averti au préalable (par exemple par courrier, par annexe aux extraits de compte ou par voie électronique) et toute nouvelle version du Règlement remplace les versions précédentes (sauf mention contraire).

La dernière version du présent Règlement est toujours disponible dans toutes les agences de la banque et sur nagelmackers.be.